

15

ACCUEIL TOURISTIQUE AU BOIS DE LOURDES – DEUXIEME TRANCHE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le territoire de la Ville de LOURDES compte 1 200 ha de forêts communales. Leur gestion durable est définie par un programme d'aménagement sur la période 2006-2020 ; ce dernier confirmant la fonction d'accueil du public de la forêt de Subercarrère.

Celle-ci a été aménagée dans les années 1960, générant une importante fréquentation par les Lourdais et les touristes. En 2005 puis 2008, deux études demandées par la Ville à l'Office National des Forêts ont mis l'accent sur l'attachement des usagers au site mais aussi sur des dysfonctionnements portant sur la sécurité (risques de chute d'arbres), l'entretien du mobilier et la prise en compte de publics divers. Un programme pluriannuel d'aménagement du Bois de Lourdes a donc été établi.

La première tranche vient d'être terminée et comporte les réalisations suivantes : mise en place de jeux pour enfants, mise en sécurité de la zone d'accueil par la coupe des arbres malades et dangereux, plantations d'arbres d'essences locales, pose de tables de pique-nique ...

Une seconde tranche d'aménagement peut maintenant être démarrée pour 2011. Il s'agira des actions suivantes :

- **Gestion paysagère** : nettoyage du chemin de Saint Jacques de Compostelle et de Castet Bern.
- **Circulation / stationnement** : fermeture des routes par des barrières en bois interdisant l'accès aux véhicules à moteur, fourniture et pose de lices de sécurité en acier habillées de bois à l'entrée, matérialisation des places réservées aux personnes à mobilité réduite par des panneaux verticaux, aménagement de parkings et création d'une aire de retournement, aménagement d'un pont de franchissement pour personnes handicapées près des bassins.
- **Aménagements / équipements** : réhabilitation des bassins, création de marres, fourniture et pose d'un parc à vélos et de bancs en bois, mise en place des accès et pourtours autour des tables.
- **Communication** : charte graphique, panneaux de signalétique et de sensibilisation.

Le montant estimatif de cette seconde tranche est de 103 700 € HT.

Il est proposé de solliciter différentes subventions pour cette opération.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis des 1^{ère} et 2^{ème} Commissions, les Membres du Conseil Municipal :

- 1° - adoptent le rapport présenté,
- 2° - décident de mettre en œuvre une seconde tranche d'aménagement pour l'accueil touristique en forêt de Subercarrère, pour un montant prévisionnel de 103 700 € HT,
- 3° - sollicitent l'aide financière de l'Union Européenne, de la Région Midi-Pyrénées et du Département des Hautes-Pyrénées au titre du Fonds de Développement Touristique (FDT) et adoptent en conséquence le plan de financement annexé à la présente délibération.